



Droit au assedic après une demmission

Par **christian84**, le **21/12/2007 à 17:44**

bonjourrnje suis salarié dans la meme entreprise depuis 20 ans et mon patron vient de vendre cette entreprisernsi je demmissionne pour incompatibilité d'humeur avec le nouveau gérant ai je quand meme droit au assedic de suite ou dois je attendre 4 mois comme pour une demmission nromalernmerci

Par **jeanyves**, le **21/12/2007 à 18:34**

Bonsoir ,rnLe motif que vous évoquez pour démissionner n'est pas considéré comme légitime par les Assédic.rnVous pourrez demander un réexamen de votre situation après 121 jours de chômage.A condition de remplir les autres conditions d'ouverture des droits au chômage (activité antérieure suffisante, aptitude physique...) et de faire la preuve de votre recherche d'emploi, la Commission paritaire de l'Assédic pourra vous attribuer les allocations d'assurance chômage à compter du 5e mois de chômage.rnRestant à votre disposition,rnBonne journée.

Par **christian84**, le **21/12/2007 à 18:44**

bonsoirrnmerci d'avoir repondu si vitermais alors comment faire pour partir et avoir droit au assedic de suite de facon a avoir les aides des assedics pour creer sa propre societe